FINANCEMENTS POSSIBLES ET STRUCTURES RESSOURCES

BPJEPS spécialité « animateur » mention « Animation Socio- Éducative ou Culturelle »

Centre de formation – Théâtre en Miettes

FINANCEMENTS POSSIBLES

1. POUR LES ALTERNANTS

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE EN CFA : une formation 100% prise en charge financièrement par l'Etat

Le CFA Sport Animation Nouvelle-Aquitaine (CFA SANA), en partenariat avec le Théâtre en Miettes propose des formations en apprentissage en vue d'obtenir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme. Le CFA s'appuie sur des organismes de formation reconnus et répartis sur la Nouvelle-Aquitaine pour offrir l'enseignement et opérer l'évaluation et le suivi de l'apprenti. Tout candidat à l'apprentissage doit s'inscrire préalablement sur le site du CFA SANA. + d'infos : ici

Le développeur du CFA, vous accompagne pour toutes questions liées à l'apprentissage :

- Information sur les conditions et le déroulement de l'apprentissage
- Recrutement d'un apprenti
- Recherche d'entreprises
- Financement de la formation

L'assistante de gestion vous accompagne dans vos démarches administratives :

- Simulation du coût d'un contrat et rémunération de l'apprenti
- Accompagnement à la signature du contrat
- Suivi administratif lié au contrat d'apprentissage

Comment devenir apprenti-e ?

1. Avoir entre 18 et 30 ans (pas de limite d'âge pour les personnes en situation de handicap)
2. Prendre rendez-vous avec le Théâtre en Miettes
3. Se préinscrire sur le site du CFA SANA (Sport Animation Nouvelle-Aquitaine) : ici
4. Rechercher une entreprise en parallèle. Le CFA peut vous conseiller dans le cadre de vos démarches, répondre aux questions des potentiels recruteurs et vous donner des informations supplémentaires sur le principe du contrat d'apprentissage.
5. Faire valider l'entreprise par le Théâtre en Miettes et le CFA
6. Finaliser le contrat avec le CFA et l'entreprise.

+ d'infos : Site du Pôle Emploi / Site du Service Public

Les avantages du contrat d'apprentissage :

> Vous percevez une rémunération : Déterminez en pourcentage du SMIC ou SMC selon votre convention collective en fonction de votre âge et de l'année de formation. En compensation, l'employeur reçoit une aide financière de l'Etat, en fonction de la taille de l'entreprise et du niveau du diplôme.

> Vie en entreprise :
Vous êtes en immersion réelle en entreprise : ce qui change des stages classiques où le temps en entreprise est plus court.

Le statut de l'apprenti : L'apprenti a le statut de salarié. Il a un contrat de travail à durée déterminée (au moins égale à la durée de la formation). Il bénéficie des mêmes droits que les salariés de l'entreprise (protection sociale + 5 semaines de congés payés à prendre sur la période en entreprise).

+ d'infos : **Morgan Janeczek** – morgan.janeczek@cfasana.fr

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance conclu entre un employeur du secteur privé et un salarié. Il permet d'acquérir une qualification professionnelle et de favoriser la réinsertion professionnelle. Il s'adresse à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans et aux demandeurs d'emplois âgés de 26 ans et plus. Il peut être conclu en CDD ou en CDI débutant par une action de professionnalisation et peut-être exécuté dans plusieurs structures.

Les avantages du contrat de professionnalisation pour l'employeur :

> Aides à l'embauche (de 2000 à 4000 euros suivant l'âge du salarié)
> La réduction de la taxe d'apprentissage (si l'entreprise compte 250 salariés et plus)
> L'exonération de certaines charges sociales (en fonction de l'âge)
> Le salarié n'est pas comptabilisé dans l'effectif de l'entreprise ou structure.
> Dispense de versement de l'indemnité de fin de contrat (si CDD).

+ d'infos : Service Public – Ministère du Travail, Emploi & Insertion

2. POUR LES DEMANDEUR·EUSE·S D'EMPLOI

Pôle Emploi accompagne les bénéficiaires dans le parcours de l'accès à l'emploi. Durant cette période, de nombreuses aides pour demandeurs d'emploi peuvent être sollicitées. Pour cela, il s'agit souvent de compléter ou d'acquérir des compétences afin de répondre aux demandes des entreprises. Cela se fait par le biais de formations et dans ce domaine, Pôle Emploi accompagne financièrement les demandeurs d'emploi. Les dispositifs d'aide à la formation professionnelle sont nombreux. Pour bénéficier de ces aides, il convient de remplir les conditions requises.

Les aides de Pôle Emploi :

> La préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI)

Il s'agit d'une formation permettant d'acquérir, ou de développer, les compétences professionnelles nécessaires à la satisfaction d'un besoin de recrutement préalablement identifié. Lorsque qu'il est identifié par une entreprise auprès de Pôle emploi, la POE est mise en œuvre dans un cadre individuel (POEI) et permet

la mise en place d'une formation de préparation à cette prise de poste. Elle finance tout ou partie des frais que l'employeur engage pour une formation réalisée en interne ou en extérieur. L'OPCO dont votre entreprise relève peut contribuer au financement de la formation et apporter son expertise dans le choix final de l'Organisme de Formation pour former le candidat retenu.

+ d'infos : Site du Pôle Emploi / Site du Ministère du Travail, Emploi & Insertion

> L'Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR)

Il s'agit d'une aide financière permettant au demandeur d'emploi de se former pour répondre à une offre d'emploi pour laquelle il lui manque des compétences. Cette aide peut être attribuée à l'employeur rencontrant des difficultés de recrutement, qui est disposé à former un demandeur d'emploi ou un salarié en contrat d'insertion et à le recruter en fin de formation.

+ d'infos : Site du Pôle Emploi / Site du Service Public

La préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI) et l'action de formation préalable au recrutement (AFPR) sont deux dispositifs de financement très proches. Le dispositif mobilisable dépend du projet d'embauche de l'entreprise :

POEI : un CDI, un CDD de 12 mois minimum, un contrat de professionnalisation en CDI ou en CDD de 12 mois minimum ou un contrat d'apprentissage de 12 mois ou plus.

AFPR : CDD de 6 mois à moins de 12 mois, un contrat d'apprentissage de moins de 12 mois ou un contrat de travail temporaire de 6 mois minimum.

> L'Aide individuelle à la formation (AIF)

Une contribution de Pôle Emploi pour (co)financer une formation dont l'objectif est un retour rapide à l'emploi. L'AIF ne peut être demandée que si les autres dispositifs de financement de Pôle Emploi (POE et AFPR) ne sont pas mobilisables. Elle couvre les frais de formation restant à la charge du formé une fois tous les autres dispositifs disponibles mobilisés. La contribution est versée directement à l'organisme de formation. Aide à destination des demandeurs d'emploi et personnes en accompagnement CRP/CTP ou CSP.

+ d'infos : Site du Pôle Emploi / Site Allocation chômage

> La rémunération des formations de Pôle Emploi (RFPE)

La rémunération des formations de Pôle Emploi (RFPE) consiste dans le versement d'une allocation pendant la durée de la formation. Cette aide s'adresse aux demandeurs d'emploi qui ne bénéficient pas ou plus de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE). Cependant, si vous percevez l'allocation de solidarité spécifique, vous pouvez sous conditions, bénéficier de la RFPE. Si la formation est suivie à temps plein, le montant mensuel est de 652,02€ maximum. Pour un travailleur handicapé, le montant de cette rémunération peut atteindre 1.932,52€.

+ d'infos : Site Aide Sociale

> Allocation d'aide au retour à l'emploi formation (AREF)

Si vous suivez une formation validée par Pôle emploi, vous pouvez bénéficier durant cette formation de l'aide au retour à l'emploi formation (AREF). + d'infos : Site Service Public

> Rémunération de fin de formation (RFF) de Pôle Emploi

La rémunération de fin de formation (RFF) est une aide pour les demandeurs d'emploi qui se trouvent en fin de droit lors d'une formation. La RFF permet d'être indemnisé jusqu'à la fin de la formation par Pôle Emploi. Le montant de l'allocation est de 652,02 euros par mois au maximum. La RFF prend le relais des indemnités de chômage. + d'infos : Site Aide Sociale

> Aide à la mobilité 2021

Une aide financière favorisant la mobilité professionnelle peut être accordée par Pole Emploi dans le cadre d'une reprise d'activité ou d'une formation éloignée de plus de 60 kilomètres aller-retour de la résidence principale (prise en charge des frais kilométriques, des repas et de l'hébergement en cas de besoin). Le plafond annuel de l'aide est de 5 000 euros.

+ d'infos : Site Aide Sociale

> L'Action de Formation Conventionnée par Pôle emploi (AFC)

L'Action de Formation Conventionnée par Pôle emploi (AFC) vise elle aussi à faciliter le retour rapide à l'emploi. Sa mise en œuvre permet de combler un écart entre les compétences détenues par le demandeur d'emploi et les exigences du marché du travail.

+ d'infos : Site du Pôle Emploi

3. POUR LES BÉNÉFICIAIRES DU RSA

> Accompagnement par un·e assistant·e social·e

Il faut se renseigner auprès d'un·e assistant·e social·e sur les aides existantes en prévention et insertion professionnelle (certaines aides peuvent atteindre 100% de la formation). Vous trouverez ces professionnels dans un Centre communal d'action sociale-CCAS (à Bordeaux il se situe au sein de la cité administrative). + d'infos : Site Aide Sociale / CCAS Bordeaux

> Aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE)

Les personnes bénéficiaires du RSA ou justifiant de revenus inférieurs à 500 euros en moyenne durant les 3 derniers mois peuvent bénéficier de cette aide, qui prend en charge, entre autres, les frais liés à l'obtention d'un diplôme. Le demandeur doit être dans une démarche de recherche active d'emploi et pouvoir justifier soit d'un contrat de travail signé, d'une promesse d'embauche, d'un entretien ou d'une inscription à une formation. Toutes personnes en contrat aidé du type contrat d'insertion, peuvent bénéficier de l'APRE. Vous devez vous adresser à votre référent RSA habituel, au CCAS ou au CDAS ou au Pôle Emploi. + d'infos : ici

4. POUR LES SALARIE·É·S

LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Il s'agit d'un document qui rassemble l'ensemble des actions de formation retenues par l'employeur pour ses salariés. La loi n'oblige pas l'employeur à mettre en place un plan de développement des compétences, mais l'employeur y est fortement incité.

2 types d'actions de formation proposées :

> Actions de formation obligatoires, en application d'accords ou conventions collectives :

Consiste à acquérir des compétences pouvant directement être utilisées dans le cadre des fonctions et qui doivent correspondre à une évolution prévue ou à une modification des fonctions dans le cadre du contrat de travail.

> Autres actions de formation, dites non obligatoires :

Consiste à acquérir des compétences que le salarié n'a pas à utiliser à son poste, mais qui lui permettront d'obtenir une évolution professionnelle au sein ou en dehors de l'entreprise.

2 types de contrats conclus :

> Contrat classique du Plan de développement de compétences :

En fonction de la politique de formation de l'entreprise et de la structure dans laquelle le·la stagiaire travaille, il·elle peut obtenir un financement pour la formation BPJEPS, qu'elle soit en CDI ou en CDD.

> Contrat de professionnalisation *(cf. partie dispositifs mixtes de ce dossier)*

+ d'infos : Service Public, Ministère du Travail, Emploi & Insertion

LES OPÉRATEURS DE COMPÉTENCES - OPCO

Onze opérateurs de compétences-OCPO (ex-OPCA) sont chargés d'accompagner la formation professionnelle et ont pour missions de financer l'apprentissage, d'aider les branches à construire les certifications professionnelles et d'accompagner les PME pour définir leurs besoins en formation.

Concrètement :

Si vous êtes en cours d'emploi (contrat classique, de professionnalisation ou aidé) et que votre employeur est assujetti au financement de la formation professionnelle, il peut faire une demande à son OPCO de prise en charge pour financer :

> Tout ou partie de la formation (de 10€ à 16€ environ par heure de formation)
> Les jours où le salarié est en formation peuvent être remboursés à l'employeur.
> Les frais kilométriques et d'hébergement (suivant la distance)
> Les coûts liés à l'exercice des fonctions du tuteur (pour le contrat de professionnalisation)

+ d'infos : Ministère du Travail, Emploi & Insertion, Table de correspondance IDCC > OPCO

5. DISPOSITIFS MIXTES

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF), LE BILAN DE COMPETENCES

> Le compte personnel de formation (CPF)

Le Compte personnel de formation (CPF et ex CIF) est l'"épargne formation", acquise au fur et à mesure de votre présence chez votre employeur. Il est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, y compris en période de chômage, pour suivre une formation qualifiante ou certifiante. Le CPF a remplacé le droit

individuel à la formation (DIF). Les salariés doivent intégrer les heures acquises DIF au CPF avant le 1er juillet 2021 pour les conserver.

+ d'infos : ici

> Le bilan de compétences

Le bilan de compétences permet d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles. Le financement passe par le compte personnel de formation (CPF). La rémunération du salarié est maintenue si le bilan a lieu sur le temps de travail. Si le bilan est à la demande de l'employeur, il faut le consentement du salarié. + d'infos : ici

Public : Le CPF s'adresse à toutes les personnes ayant exercé une activité salariée dans le secteur privé. Le CPF s'adresse aussi aux jeunes en contrat d'apprentissage (à partir de 15 ans) ainsi qu'aux personnes employées en contrat aidé.

Les salariés du secteur privé et les demandeurs d'emploi peuvent bénéficier d'un bilan de compétences.

LE CONSEIL REGIONAL

Les régions ont une compétence pour la formation des adultes et des jeunes, et notamment pour la formation des demandeurs d'emploi. Les dispositifs de financement disponibles dépendent de votre région. Certaines accordent également une aide financière aux salariés pour accomplir une formation universitaire en dehors de leur temps de travail. Il convient de se renseigner directement auprès du Conseil régional concerné.

> Programme régional de formation professionnelle

Parmi les aides potentielles, il y a le programme régional de formation professionnelle, édité annuellement par le conseil régional. Ce programme est lancé pour répondre aux besoins des entreprises locales en termes de profils et de compétences. Il est destiné à tous les demandeurs d'emploi qui souhaitent suivre une formation, quel que soit leur âge et qu'ils bénéficient ou pas de l'ARE (Allocation de retour à l'emploi).

> Chèque de formation individuelle

Il existe un autre mode de financement à la formation, le chèque de formation individuelle. Ce chèque est destiné aux demandeurs d'emploi qu'ils soient bénéficiaires ou non de l'ARE, sous réserve d'être inscrits depuis au moins deux ans au pôle emploi. Il concerne aussi les jeunes de moins de 25 ans qui ont abandonné leur scolarisation depuis plus d'un an et n'ayant aucune qualification. Pour en bénéficier, il faut adresser une demande au service de la formation continue au sein du conseil régional. C'est la commission permanente du conseil qui décide de l'octroi ou du refus de l'aide.

> Le chèque de qualification

Le Conseil régional propose aussi des financements sous forme de chèques qualification. Pour les demandeurs d'emploi, une aide, plafonnée à 2 000 €, est ainsi possible pour l'acquisition d'une qualification ou d'une spécialisation professionnelle. La prescription de ce chèque est confiée à Pôle emploi ou à Cap emploi, pour les travailleurs handicapés.

> Les autres dispositifs facilitant la formation professionnelle continue

Au-delà de ces dispositifs de financement, il existe d'autres mesures permettant aux salariés et demandeurs d'emploi de se former tout au long de la vie. Par exemple :

- ◊ le contrat de sécurisation professionnelle, un programme d'accompagnement au retour à l'emploi assuré par Pôle Emploi ;
- ◊ le régime public de rémunération des demandeurs d'emploi en formation (RFPE), qui permet aux demandeurs d'emploi ne percevant plus d'allocations d'aide de retour à l'emploi d'être rémunérés pendant une formation.

LE PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC)

De quoi s'agit-il ?

Le Parcours Emploi Compétences (ex-contrats aidées CUI-CAE) vise à aider les personnes sans emploi ou ayant des difficultés sociales ou professionnelles particulières à retrouver du travail. D'une durée comprise entre 9 mois et un an, il permet au salarié concerné de bénéficier d'un accompagnement spécifique et de développer des compétences (donc le droit à la formation).

+ d'infos : ici - Service Public - Ministère du Travail, Emploi & Insertion

DISPOSITIF SÉSAME (REGION & DRAJES)

Le dispositif Sésame (Sésame vers l'emploi pour le sport et l'animation dans les métiers de l'encadrement) a pour objectif d'accompagner des jeunes vers une qualification professionnelle visant un emploi dans le sport ou l'animation. Les objectifs de déploiement du dispositif Sésame sont précisés dans l'instruction du 25 mars 2019 et sa note d'actualisation 2020.

> Pour un public de : 16-25 ans révolus (dérogation jusqu'à 30 ans pour les personnes reconnues en situation de handicap)

> Selon critères géographiques : résidant au sein d'un Quartier Politique de la Ville (QPV), d'une commune inscrite en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou d'une commune des PETR ou EPCI engagés dans un contrat de ruralité.

> Ou critères sociaux : Jeune sans soutien familial, Bénéficiaire de la Garantie Jeunes, Résident en Foyer de Jeunes Travailleurs, etc. + d'infos : ici

Pour vous aider, le site des Aides en Nouvelle-Aquitaine, dispose d'un moteur de recherche qui s'adapte à votre situation. + d'infos : ici

+ d'infos concernant le financement du BPJEPS du Théâtre en Miettes, contactez : Jacques-Pierre GROLLEAU - Responsable du centre de formation- 05 56 43 06 31

STRUCTURES RESSOURCES

> PLIE (Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi)

Les PLIE proposent un accompagnement individualisé et renforcé des publics. Cet accompagnement s'inscrit dans la durée et dans une prise en compte globale de la personne. Il est assuré par des référents de parcours individualisés et se poursuit durant les six premiers mois d'accès à l'emploi durable. Ainsi, les PLIE (Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi) disposent d'une connaissance fine des personnes accompagnées et sont à même de mieux répondre aux besoins de candidats des entreprises. L'entrée dans le PLIE est un acte volontaire du participant, auquel est alors affecté un référent unique de parcours, dont les missions sont d'établir un diagnostic des compétences, des difficultés et des attentes du participant, de co-construire avec lui son parcours d'insertion et d'en coordonner les étapes, puis d'assurer un suivi dans l'emploi durant les six premiers mois.

+ d'infos : Site du Ministère du Travail, Emploi & Insertion

1. POUR LES 18-25 ANS ET/OU JEUNES NON DIPLÔMÉ·E·S

MISSION LOCALE

La mission locale intervient dans l'insertion sociale et professionnelle des jeunes dans tous les domaines : orientation, formation, emploi, logement, santé, mobilité, citoyenneté, sports, loisirs, culture et d'accompagnement pour aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle.

Les aides de la Mission locale :

> Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Le fonds départemental d'aide aux jeunes, représente une possibilité de financement pour les jeunes âgés de 18 à 25 ans entrant dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle. Il couvre aussi bien les frais de la formation que les dépenses annexes relatives au logement, au transport et à la subsistance. + d'infos : Site Aide Sociale

> Garantie Jeune (ex Programme CIVIS)

La garantie jeunes permet d'accompagner les jeunes entre 16 et 25 ans en situation de grande précarité vers l'emploi ou la formation. Pour la mettre en œuvre, un contrat est signé entre le jeune et la mission locale. Ce dispositif s'accompagne d'une aide financière.

+ d'infos : Site Service public / Site du Ministère du Travail, Emploi & Insertion

> Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)

Le PACEA est le cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes, unique et adaptable aux besoins. A l'entrée dans le PACEA, le conseiller détermine, au moyen des conclusions du diagnostic initial, la durée de la ou des premières phases d'accompagnement. En fonction de la situation et des besoins, le bénéfice d'une allocation peut être accordé à un jeune intégrant un PACEA. Elle est destinée à soutenir ponctuellement la démarche d'insertion du jeune vers et dans l'emploi et l'autonomie. + d'infos : Site du Ministère du Travail, Emploi & Insertion

2. POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

CAP EMPLOI

De quoi s'agit-il ?

Cap emploi Gironde a pour objectif de permettre l'accès à l'emploi durable en milieu ordinaire de travail des personnes handicapées. Les services sont gratuits pour ses bénéficiaires.

Le Cap emploi assure les missions de service public suivantes :

> Appui et accompagnement dans le parcours d'insertion professionnelle :

- ◊ Informer, conseiller et accompagner les demandeurs d'emploi dans la définition du projet professionnel, la formation, la recherche d'emploi, les aides et dispositifs existants.
- ◊ Le Cap emploi est habilité à délivrer le Conseil en évolution professionnelle (CEP)

> Appui et accompagnement pour le maintien dans l'emploi et l'évolution professionnelle des personnes handicapées en emploi :

- ◊ Informations et conseils sur le cadre juridique et la démarche de maintien dans l'emploi.
- ◊ Analyse de la situation et accompagnement dans la recherche et la construction de solutions adaptées.
- ◊ Mobilisation des aides et prestations techniques, humaines et financières pour la mise en œuvre de la solution de maintien.
- ◊ Suivi durable après le maintien. Dans le cas où le maintien dans l'emploi précédemment occupé n'est pas possible, la personne handicapée, si elle est salariée d'une entreprise privée, bénéficie d'un accompagnement pour sa reconversion professionnelle.

AGEFIPH

De quoi s'agit-il ?

L'action de l'Agefiph vise à permettre aux personnes handicapées de trouver et de mettre en œuvre les solutions permettant de compenser le handicap dans l'emploi. L'offre de services et d'aides financières de l'Agefiph s'adresse à toutes les personnes reconnues handicapées ou ayant engagé des démarches de reconnaissance du handicap, qu'elles soient en recherche d'emploi, salariées ou travailleurs indépendants.

Les aides de l'Agefiph :

> Aide à la formation dans le cadre du parcours vers l'emploi

Cette aide finance les formations contribuant à un accès durable à l'emploi : formations de remise à niveau, qualifiantes, certifiantes… Elle est prescrite par votre conseiller Pôle emploi, Cap emploi ou Mission locale. Son montant dépend des cofinancements prévus par les dispositifs de droit commun. + d'infos : ici

> Aide à la formation dans le cadre du maintien dans l'emploi

Cette aide finance les coûts pédagogiques de tout type d'actions de formation vous permettant de conserver votre emploi. Elle vous concerne si votre handicap vient de survenir ou s'est aggravé, ou si votre contexte de travail a évolué. Cette aide est prescrite par votre conseiller Cap emploi ou par l'équipe Comète. Le montant de l'aide dépend des cofinancements prévus ou mobilisés auprès des autres financeurs (OPCO, Commissions Paritaires Interprofessionnelles Régionales…) et après analyse de la situation par l'Agefiph. + d'infos : ici

> Aide à la formation des salariés handicapés dans le cadre d'un maintien de l'employabilité

Cette aide finance les coûts pédagogiques des formations vous permettant de garder un emploi ou de vous adapter aux nouveaux métiers. Vous pouvez y avoir droit si votre handicap évolue ou s'aggrave, si vous devez développer des savoir-faire ou si vous devez identifier des compétences à utiliser et valoriser. Cette aide est prescrite par votre conseiller Cap emploi ou par l'équipe Comète. Le montant de l'aide dépend des cofinancements prévus ou mobilisés auprès des autres financeurs. + d'infos : ici

> Aide humaine à la compensation du handicap

Cette aide permet de financer l'intervention d'une personne pour réaliser un geste professionnel à votre place, un soutien spécifique... Vous devez adresser une demande à votre délégation régionale Agefiph. Son montant maximum est de 4 000 €. + d'infos : ici

> Aide exceptionnelle au parcours de formation

L'objectif de cette aide et de sécuriser une personne handicapée dans son parcours de formation. 500 € maximum. Cette aide est destinée à couvrir les dépenses d'équipements informatiques nécessaires à la continuité du cycle de formation. + d'infos : ici

> Aide aux déplacements en compensation du handicap

Cette aide vous est accordée pour régler vos frais de déplacements liés à votre handicap pour vos trajets domicile / lieu de travail : équipements adaptés à installer sur un véhicule individuel, aménagement de véhicule d'un tiers accompagnant, taxi, transport adapté… + d'infos : ici

> Maintenir la rémunération et la protection sociale des stagiaires en formation

Afin d'éviter la rupture dans la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, l'Agefiph maintient leur rémunération afin d'une part, de sécuriser les parcours professionnels, et d'autre part de leur permettre d'appréhender un peu plus sereinement cette période difficile. + d'infos : ici

+ d'infos : Cap Emploi 33, Agefiph, Ministère du Travail, Emploi & Insertion